

CENTRE de GEST

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 29 novembre 2024

Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

7

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

18

Quorum

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental d'Eure-et-Loir et suppléant de Evelyne LEFEBVRE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEUCE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

Absents excusés :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Délibération n° 2024 – D – 43**Conseil d'adm****Séance du 29 novembre 2024****Objet : Fixation des taux de cotisation des collectivités affiliées et non affiliées pour 2025**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière :

L'article 22 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion sont financées par une cotisation obligatoire pour l'exercice des missions obligatoires et par une cotisation additionnelle pour les missions facultatives.

En Eure-et-Loir, le taux de cotisation se compose d'une partie obligatoire (collectivités affiliées), d'une partie additionnelle (collectivités affiliées), et désormais depuis mars 2022 d'un taux de cotisation additionnelle spécifique pour le financement de la médecine préventive (collectivités affiliées et non affiliées adhérentes).

Pour mémoire : les taux de cotisation sont de 0.80% pour la cotisation obligatoire et 0.30% pour la cotisation additionnelle. Le taux est de 0.43% pour la médecine préventive.

Par ailleurs, le versement des cotisations suit la même périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale (mensuelle, trimestrielle). A chaque collectivité et établissement public de paramétrer son logiciel pale en conséquence. Toutefois, compte tenu des montants pouvant être perçus, les collectivités et établissements publics employant moins de 10 agents peuvent opter pour un versement annuel.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- De reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2025,
- De reconduire le taux de cotisation additionnelle (hors médecine préventive) à 0.30%, au titre de 2025,
- De reconduire le taux de cotisation de 0.43% pour les collectivités affiliées et non affiliées adhérents au service de médecine préventive, au titre de l'année 2025,
- D'acter la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés employant moins de 10 agents d'opter pour un versement annuel (en une fois lors de l'établissement de la paie de décembre),

Les membres du Bureau réunis en date du 12 novembre 2024 ont émis un avis favorable

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le taux de cotisation obligatoire de 0.80% au titre de 2025,
- de reconduire le taux de cotisation additionnelle à 0.30%, au titre de 2025,
- de reconduire le taux de cotisation de 0.43% pour les collectivités affiliées et non affiliées, au titre de l'année 2025, le temps que le service se stabilise.
- d'acter la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 10 agents d'opter pour un versement annuel (en une fois lors de l'établissement de la paie de décembre),

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 5 DEC. 2024

De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT